



EGYPT 2024

43rd World Scout Conference
Conférence Mondiale du Scoutisme
المؤتمر العالمي للـ

DOCUMENT

4C

Amendements à la Constitution de
l'OMMS proposés par le Comité
Mondial du Scoutisme



SCOUTS®
Creating a Better World

Amendements à la Constitution de l'OMMS proposés par le Comité Mondial du Scoutisme

Le Comité Mondial du Scoutisme propose à la 43^e Conférence Mondiale du Scoutisme (2024) d'adopter les amendements suivants à la Constitution de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout.

Une explication brève, le texte de l'amendement constitutionnel et des informations générales sont inclus dans ce document de Conférence afin de fournir aux Organisations Membres les informations nécessaires pour faciliter les discussions. La Conférence prendra une décision formelle sur ces propositions lors de la séance de vote correspondante. Vous trouverez plus de détails sur les séances et le programme préparatoire ainsi que sur la marche à suivre pour proposer des amendements sur scoutconference.org/constitutional-amendments.

Proposition de Conférence :	Amendement constitutionnel
Document connexe :	Document de conférence 8 Constitution de l'OMMS
Contact :	Linda Rainbow lrainbow@scout.org

Table des matières

2024-CA-01 Événements scouts mondiaux.....	2
---	----------

Langues

Les langues officielles de l'OMMS sont l'anglais et le français. Le Bureau Mondial du Scoutisme fera en sorte que tous les documents de la Conférence soient disponibles dans les deux langues. Dans la mesure du possible, le Bureau Mondial du Scoutisme essaiera de les rendre également disponibles en arabe et en espagnol. En cas de conflit résultant de l'interprétation de ce document de Conférence ou de tout autre document officiel de l'OMMS, le texte en anglais prévaudra.

2024-CA-01 Événements scouts mondiaux

Document connexe : Document de Conférence 8 et la [Constitution de l'OMMS](#)

Explication ou justification de l'amendement constitutionnel

- Le rapport du 25^e Jamboree Scout Mondial par le panel d'exament a conclu que l'autorité du Comité Mondial du Scoutisme et du Bureau mondial du Scoutisme sur les événements scouts mondiaux n'était pas suffisamment établie dans la Constitution de l'OMMS.
- La proposition cherche à améliorer et renforcer l'autorité de ces deux organes durant les événements scouts mondiaux et régionaux.
- La proposition cherche à conférer une autorité bien définie au Comité Mondial du Scoutisme dans la supervision de l'organisation, de la tenue et de la gouvernance des événements scouts mondiaux tels que le Jamboree Scout Mondial et le Moot Scout Mondial, une autorité qui lui permettrait entre autres d'intervenir dans la prise de décision avec l'hôte lorsque cela est considéré nécessaire.
- La proposition renforce aussi les fonctions du Bureau Mondial du Scoutisme, en définissant son rôle de soutien dans l'organisation des événements scouts mondiaux et régionaux, ainsi qu'en lui donnant l'autorité d'imposer des normes et des exigences.
- Il est prévu que l'autorité des Comités Régionaux du Scoutisme concernant les événements scouts régionaux soit aussi élargie par des amendements aux Constitutions régionales durant les différentes Conférences Régionales du Scoutisme de 2025, afin d'assurer l'alignement entre les Constitutions mondiale et régionales.

La Conférence,

- Adopte les amendements suivants à la Constitution de l'OMMS :

Dispositions existantes	Amendement proposé
Article XIV : Fonctions du Comité Mondial du Scoutisme (y) Superviser l’organisation des événements scouts mondiaux.	Article XIV : Fonctions du Comité Mondial du Scoutisme (y) Superviser l'organisation, la réalisation et la gouvernance des événements scouts mondiaux, avec l'autorité d'intervenir à tout moment si cela s'avère nécessaire.
Article XIX : Fonctions du Bureau mondial du Scoutisme (f) Soutenir l’organisation de manifestations et de réunions scoutes mondiales et régionales.	Article XIX : Fonctions du Bureau mondial du Scoutisme (f) Soutenir l’organisation de manifestations et de réunions scoutes mondiales et régionales. (g) Faire respecter les normes et les exigences de l'OMMS aux événements scouts mondiaux et régionaux. <i>*le reste des fonctions existantes dans cet article de la Constitution seraient reclassées dans l'ordre.</i>

Proposé par : le Comité Mondial du Scoutisme

Document d'informations de référence

Préparé par le Bureau Mondial du Scoutisme

Amendement
constitutionnel
Informations de
référence

2024-CA-01

Titre de l'amendement constitutionnel :	Événements scouts mondiaux
Avancé par :	Comité Mondial du Scoutisme

Implications en matière de politiques

Cet amendement constitutionnel a un impact sur les politiques ou questions suivantes au sein de l'OMMS/Organisations Membres :

1. [Constitution de l'OMMS](#) Article XIV : Fonctions du Comité mondial du Scoutisme
2. [Constitution de l'OMMS](#) Article XIX : Fonctions du Bureau mondial du Scoutisme
3. Opérations, politiques et procédures du Bureau Mondial du Scoutisme
4. Politiques et lignes directrices des événements scouts mondiaux et régionaux

Contexte historique

Les résolutions, décisions et propositions historiques suivantes sont pertinentes pour l'examen de cet amendement constitutionnel :

1. [Résolution de Conférence 2005-14](#): Supervision des événements mondiaux
2. [Résolution de Conférence 2021-09](#): Événements scouts dans le monde moderne

Ressources nécessaires

Afin de mettre en œuvre correctement cet amendement constitutionnel, les ressources suivantes sont jugées nécessaires :

Consulter les informations de référence concernant la proposition de projet de résolution 2024-F dans le [document de Conférence 4A](#)